

DC
N°141/2026

AUTORISATION DE VOIRIE
portant sur une restriction de circulation (travaux)

Bénéficiaire :



Sabrina AMENEIROS
Assistante travaux

06.76.73.88.61
s.ameneiros@stepp.fr

ZA de la Tannerie - 29400 Lampaul-Guimiliau
02.98.68.78.79
www.stepp.fr
[linkedin](#) - [Facebook](#)



Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du **27/04/26**
par laquelle : **STEPP**

sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal **sur la voie communale Route de Mezgouez**, situés hors agglomération sur la commune de Plougasnou,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu de sécuriser le site par la mise en place d'une signalisation réglementaire de chantier qui sera effectuée par le pétitionnaire.

ARRETE

ARTICLE 1: Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **levage de supports aériens**
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Restriction de circulation

La circulation sera temporairement interdite sur les voies concernées par les travaux, à l'exception des véhicules des services de secours et des services de l'ordre.

L'accès aux riverains, sous réserves des contraintes liées au chantier. L'accès aux piétons ainsi que le stationnement sont interdits dans l'emprise du chantier.

Travaux effectués du 11/05/26 au 22/05/26 inclus.

Pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire met en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

- **route de Mezgouez : alternat par panneaux C18/B15**

L'emprise du chantier doit être sécurisée, matérialisée et interdite au public, avec un barriérage, une signalisation et un affichage garantissant une visibilité optimale de jour comme de nuit.

À titre exceptionnel, le rétablissement de la circulation à double sens peut être autorisé sous réserve des conditions de sécurité ; aucune entrave ne doit être constatée, tout rétrécissement de chaussée signalé et l'alternat régulé par feux tricolores ou panneaux C18/B15.

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre pour exécuter les travaux

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas son bénéficiaire de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.

Les conditions d'exécution sont précisées à l'annexe intitulée "permission de voirie - dispositions administratives et techniques générales".

ARTICLE 4 : Recours

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. Le Commandant de Communauté de brigade de gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix et M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

- Gendarmerie de Plourin-Lès-Morlaix
- CODIS29
- STEPP

PLOUGASNOU, le 04.05.2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK

